

HAUTE-ISLE

BULLETIN D'INFORMATION

JANVIER A DÉCEMBRE 2020

(n° 24)

P. 1

Le mot de l'équipe municipale

P. 2

Actualités municipales

P. 4

Grands chantiers et projets

P. 7

Temps festifs et Loisirs

P. 12

Informations pratiques



LE MOT DU MAIRE



Après plusieurs années passées dans les deux mandatures précédentes en tant que premier adjoint, je souhaitais en présentant une liste en Mars dernier, obtenir votre soutien par vos suffrages pour continuer le bon travail déjà accompli sur la commune depuis plusieurs années.

Je vous remercie, par vos votes et le bon taux de participation, de la confiance que vous m'avez témoignée ainsi qu'à toute l'équipe municipale qui m'accompagne. La taille de notre commune et donc ses faibles ressources financières nécessite de faire des choix dans nos priorités d'investissement afin de ne pas alourdir la fiscalité communale.

La pandémie qui touche notre pays a ralenti notre prise de fonction et freine considérablement nos actions en 2020. Néanmoins, nous espérons pour 2021 commencer la mise en œuvre de nos principaux engagements mentionnés dans notre lettre de « profession de foi », distribuée avant les élections municipales.

Les mesures sanitaires, actuellement imposées, ne permettront probablement pas la traditionnelle cérémonie des vœux dans notre salle communale, mais cela ne m'empêche pas de vous souhaiter, accompagné de tout l'équipe municipale, à toutes et tous, de joyeuses fêtes de Noël et de fin d'année, vœux à partager avec ceux qui vous sont chers.

Alain ERRARD

Actualités municipales



UNE NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE

C'est dans un contexte sanitaire particulier que se sont déroulées les élections municipales de mars 2020. C'est après un peu plus de 3 mois d'attente que la nouvelle équipe élue au premier tour le 15 mars a enfin pris ses fonctions le 23 mai et c'est lors de ce premier conseil municipal à huis-clos qu'ont été élus le Maire et ses deux adjoints. Toute la nouvelle équipe s'est immédiatement mise au travail et les délégués ont pris des différentes commissions et syndicats ont pris leurs fonctions.

Sur la photo, de gauche à droite :

M. Jean-Yves BOUQUEREL : Conseiller- Municipal

M. Éric BARON : Conseiller- Municipal

M. Christian GODEFROY : 2^{ème} Adjoint

M. Laurent CAMUS : Conseiller- Municipal

M. Alain ERRARD : Maire

Mme Marie-Claude CHARRIER : 1^{ère} Adjointe

Mme Véra PROTAS : Conseillère- Municipale

M. Michel MARY : Conseiller- Municipal

Mme Joëlle GARCIA : Conseillère- Municipale

N'apparaissant pas sur la photo :

Mme Sylviane FORGE : Conseillère- Municipale

Mme Coralie CHAFFOTTE-MAUBERT : Conseillère- Municipale

COVID 19 ET ACCUEIL EN MAIRIE

Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, l'accueil du public en mairie est soumis à une nouvelle organisation.

Conditions d'accueil en Mairie :

Une personne par foyer, port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique et se munir de son propre stylo.

Rappel des horaires d'accueil: Lundi 9h/12h, Jeudi et 14h/18h et Samedi 10h/12h



SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Le site internet de la mairie se modernise et s'étoffe.

Vous pourrez y trouver tous les renseignements nécessaires afin de vous permettre d'effectuer vos démarches administratives mais aussi vous tenir informés des actualités, de la réglementation, vie associative, évènements festifs passés et à venir...

N'hésitez pas y aller et à nous faire part de vos propositions pour l'améliorer.

Petits et grands Hautillois(es) sont invités à nous faire parvenir leurs plus belles photos et dessins de notre belle commune. Une sélection sera faite et mise à l'honneur tous les mois sur le site internet.



COMMUNICATION MUNICIPALE

Afin de réduire notre impact sur les ressources naturelles, depuis maintenant 3 ans nous vous proposons de nous transmettre vos coordonnées mail afin de recevoir les informations municipales (travaux, réglementation, sécurité, arrêtés municipaux et préfectoraux, festivités...). N'hésitez pas à nous faire parvenir par mail (mairie-hauteisle@wanadoo.fr) votre demande afin de recevoir les informations communales de façon dématérialisée. Aucune crainte, vos coordonnées restent en Mairie et ne seront pas divulguées à des tiers.



DECLARATIONS PREALABLES AVANT TRAVAUX

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un bien et vous souhaitez effectuer des travaux, avant de commencer tous travaux vous devez consulter la réglementation en vigueur. Vous trouverez les informations sur le site internet de la Mairie dans l'onglet aménagement/urbanisme/démarches d'urbanisme. Une déclaration préalable devra impérativement être faite en Mairie pour des travaux ne relevant pas d'un permis de construire, comme par exemple :

- la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (ravalement, modification des ouvertures, fenêtre de toit),
- la réalisation d'une construction ou d'une extension, comprise entre 5 m² et 40 m² inclus, de surface plancher (vêanda, garage, remise, abri de jardin, piscine),
- la réalisation ou la modification d'une clôture,
- la division de propriété,
- etc...

Il vous faut impérativement attendre d'avoir obtenu l'autorisation (arrêté municipal) avant de débuter les travaux. **L'exécution des travaux sans autorisation préalable ou non conforme** à l'autorisation délivrée constitue **un délit** (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) et est passible de **poursuites pénales** (article L.480-2 du code de l'urbanisme). Dans ce cas un procès-verbal est dressé et transmis au procureur de la République.

Dans certains cas l'administration peut ordonner **l'interruption des travaux** (L.480-2 du code de l'urbanisme).

Parallèlement aux sanctions pénales, **le tribunal correctionnel** peut imposer des mesures de restitution (L.480-5 du code de l'urbanisme) comme la démolition ou la mise en conformité des lieux avec l'autorisation accordée ou dans leur état antérieur.

De plus, lorsqu'un tiers subit un préjudice du fait de l'implantation d'une construction, il peut engager une action en réparation devant **le tribunal civil** dans un délai de **5 ans** concernant des travaux avec permis de construire et **10 ans** en cas de construction édifiée sans permis ou non conformément à un permis de construire..



BUDGETS COMMUNAL ET EAU

L'équipe municipale s'est réunie le 13 juin pour adopter et voter les budgets. Les autres délibérations ont notamment portés sur les sujets suivants : Les taux des taxes locales n'ont pas été augmenté, la participation communale aux cartes IMAGIN'R et OPTILE a quand à elle été renouvelée.

Par délibération du 24 octobre 2020, le conseil-municipal à l'unanimité à décider de revaloriser le prix du mètre cube d'eau potable. L'augmentation de 55 centimes hors-taxes se justifie afin de pouvoir payer les factures de fonctionnement du budget eau (analyses, traitement, surveillance, entretien des installations..)

Grands chantiers et projets



CONTRAT-RURAL : REFECTION DE LA PARTIE BASSE DU CHEMIN DU VILLAGE

Cette dernière tranche du contrat-rural concerne la partie basse du chemin du Village.

Dans la continuité des travaux effectués en 2019, cette portion de chemin à fait l'objet d'une réfection des bordures et chaussée visant à améliorer l'évacuation des eaux pluviales, et la création de trottoirs afin de faciliter et sécuriser l'accès au GR 2 emprunté par de nombreux promeneurs.

Les travaux ont été subventionnés par le Conseil-Départemental du Val-d'Oise (30%) ainsi que la Région-Ile-de-France (40%).

La réfection de la chaussée a été réalisée par l'entreprise Lhottelier et le reste des travaux (bordures et trottoirs) ont été réalisé en régie par Monsieur le Maire et l'agent technique.



TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Début février une consommation d'eau anormalement élevée a été constatée sur la commune. Les recherches ont permis de découvrir de nombreuses fuites sur le réseau de distribution. Les travaux de réparation effectués « en régie » ont permis

de diminuer les coûts des travaux de 45% par rapport au prix facturé par une entreprise extérieure pour les mêmes travaux.

Ces derniers ont été réalisés par, Monsieur le 1er Adjoint, notre agent technique et notre plombier, tout ceci a nécessité de nombreux jours de travaux et des coupures d'eau.

Nous vous rappelons que vous devez régulièrement contrôler vos installations notamment votre compteur d'eau afin de vous assurer de ne pas avoir une surconsommation due à une fuite d'eau.

En plus de vous éviter des dépenses supplémentaires, l'eau n'est pas une ressource inépuisable et il faut préserver notre planète.



REPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN SUITE AUX ACCIDENTS DE 2019

Les barrières de sécurisation des arrêts de bus situés route de la Vallée qui avaient été arraché lors des accidents de la circulation de l'été 2019 ont été remplacées.

De nouveaux potelets signalétiques ont été installés suite à ces mêmes accidents ainsi que deux candélabres à hauteur de l'ancienne cimenterie.



ÉLAGAGE DES TILLEULS DE LA ROUTE DE LA VALLÉE

Les tilleuls bordant la route de la vallée en direction de La Roche-Guyon se sont vu offrir une bonne coupe de rafraîchissement afin de leur redonner force et vigueur et de faciliter par la même le passage des piétons et véhicules.

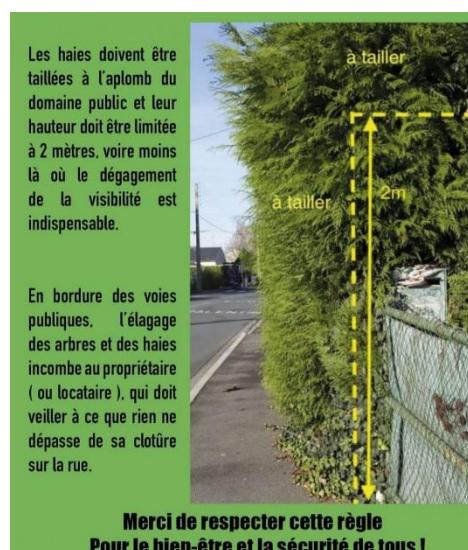
RAPPELS de la réglementation à ce sujet :

Par rapport aux voies communales et aux chemins ruraux

Les arbres, branches et racines qui empiètent sur les voies communales et les chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de votre propriété, jusqu'à une hauteur de 5 mètres pour les arbres. Les haies doivent être maintenues à une hauteur maximale de 2 mètres, et conduites de manière à ce que leur développement ne fasse pas de sailli sur les voies ou sur les chemins ruraux. Chaque propriétaire est responsable de sa végétation et doit donc veiller au bon entretien de ses haies.

Par rapport aux réseaux aériens

Les arbres, arbustes, haies, branches doivent être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Comme le dit l'expression : « C'est pas Versailles ici ! ».

A l'échelle individuelle, l'énergie coûte chère et il est important de faire attention à sa consommation d'énergie, c'est encore plus vrai à l'échelle de la commune car en plus d'avoir un coût l'éclairage public produit une pollution lumineuse pour la faune locale.

Au sein du Parc Naturel Régional du Vexin-Français dont nous faisons partie, de nombreux villages éteignent l'éclairage public entre minuit et 6 heures certains l'éteigne complètement dans certaines zones, d'autre le maintiennent le week-end, en fait, ils ont tous une politique d'extinction propre aux besoins de leurs habitants, et pourquoi pas Haute-Isle ?

Combien ça coûte d'éclairer la nuit ? Quels sont les impacts sur la santé et la biodiversité ? Souhaitez-vous connaître nos propositions ?

Si vous voulez en savoir plus prenez le temps de lire cet article.

UN CONSTAT

Un éclairage public qui fonctionne même quand il fait jour ! N'avez-vous pas été étonné de voir l'éclairage public fonctionner alors que la luminosité naturelle est suffisante ?

Bon nombre de communes se sont lancées dans la lutte contre le gaspillage énergétique, dans notre programme électoral est prévu le passage à l'éclairage LED. Mais en attendant que ce projet aboutisse nous ne pouvons pas rester sans rien faire.

OUVRONS LE DÉBAT

Regardons autour de nous les villages qui ont déjà pris la décision d'interrompre l'éclairage public la nuit (Jambville, Longuesse, Vigny, Seraincourt, Cormeilles en Vexin, Omerville et bien d'autre). Toutes ces communes arrêtent l'éclairage public pendant la nuit entre 23 et 6 heures du matin.

Un peu de bon sens ne nuit pas, lorsque l'on quitte une pièce de la maison, le premier réflexe que nous avons consiste à éteindre la lumière. Alors pourquoi laisser la lumière dans la rue à des heures où quasiment personne n'est à l'extérieur ? Finalement c'est nous tous collectivement qui payons l'addition.

LE BIEN ÊTRE DE CHACUN

Limiter l'éclairage public, correspond par ailleurs aux recommandations amorcées au niveau national par le Grenelle de l'environnement en matière de développement durable (article 173 de la loi Grenelle 2) ainsi qu'aux recommandations en matière d'économie d'énergie du PNR du Vexin français, qui incite à lutter contre la pollution lumineuse qui influe sur notre mode de vie car trop d'éclairage nocturne nuit au sommeil et de fait ne permet pas d'effacer la fatigue et le stress quotidien. En effet, un sur-éclairage a des conséquences importantes sur notre organisme. La sécrétion de la mélatonine (l'hormone du sommeil) chez l'Homme, diminuerait sous l'influence de la lumière artificielle environnante.

N'avons-nous pas droit au repos la nuit ?

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

L'éclairage Public a une influence prépondérante sur les espèces animales, comme les oiseaux ou les chauves-souris, qui selon les scientifiques, verraient leurs repères naturels, les étoiles par exemple, s'estomper et seraient alors considérablement désorientées.

Enfin, les insectes trouvent dans la pollution lumineuse une grande cause de mortalité, devenant des proies faciles.

Réduire l'éclairage nocturne c'est aussi agir contre le réchauffement climatique et en particulier contre les gaz à effet de serre, « La terre ne nous appartient pas, nous l'héritons de nos ancêtres et nous l'empruntons à nos enfants », chacun d'entre nous doit prendre conscience de notre responsabilité envers les générations futures.

FAIRE DES ÉCONOMIES

Au-delà de ces préoccupations environnementales, une réduction de l'éclairage nocturne vise également à anticiper les hausses de tarifs de l'électricité attendues ces prochaines années conséquence de l'ouverture à la concurrence du marché, quoiqu'il en soit nous devrons limiter nos dépenses énergétiques.

L'éclairage public à Haute-Isle c'est 100 points lumineux et une facture annuelle qui coutera à notre village la bagatelle de 3 545 € (en 2019) soit environ 65% de la facture Edf (5 328 €).

Si l'éclairage était interrompu en totalité sur la période du 1^{er} mai au 15 septembre, l'économie ainsi réalisée serait au minimum de 1 350 €/an, cette somme peut paraître minime pour certains d'entre vous au regard du budget communal, mais il n'y a pas de petites économies surtout dans cette période de restrictions budgétaires.

ASSURER LA SECURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Cette peur culturelle du noir, il faut apprendre à la combattre car les enjeux humains et environnementaux sont importants. Ces dernières années malgré l'éclairage public, la commune a fait l'objet de dégradations, de vols ce qui démontre clairement qu'il n'a aucune incidence sur la sécurité, d'ailleurs la Commission Sénatoriale en charge de la loi « Prévention de la Pollution Lumineuse » article 66, reconnaît qu'il n'y a aucune corrélation avérée entre l'extinction de l'éclairage public et criminalité ou accidentologie.

PROPOSITION

Conformément aux prescriptions du PNR du Vexin français et comme l'ont fait les autres communes pour lesquelles l'expérience a été convaincante au point d'être devenue définitive, nous expérimenterons :

- La diminution de la durée d'éclairage d'une heure du 15 septembre au 30 avril ;
- L'extinction de l'éclairage public entre le 1^{er} mai et le 15 septembre. En parallèle de ces mesures, l'équipe

municipale est en cours de réflexion sur le passage de l'éclairage public en LED, des réunions de travail seront prochainement lancées avec le PNR et d'autres interlocuteurs afin de trouver la solution la plus efficace pour notre commune et de monter les dossiers de subvention.



TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EGLISE TROGLODYTIQUE



en charge par l'association.



Suite à la dégradation de l'ancienne grille par des personnes mal-intentionnées ayant jeté un bloc de pierre dans le conduit du clocher la grille existante se devait d'être réparée. La commune a donc fait appel à une entreprise afin d'installer deux grilles de sécurité dans le conduit du clocher afin d'éviter la chute de pierre ou autre objet dans l'église.

L'association pour le partage de notre église troglodite a fait un don de 500 € à la commune afin de participer au financement de ces travaux.

La réparation du panneau bas du retable qui était décroché et la re-fixation de la croix du fond baptismal ont quant à elles été entièrement prises

Temps festifs et Loisirs



JOURNÉE PEINTURE SUR LE MOTIF

Pour la cinquième année consécutive la Mairie de Haute-Isle a organisé sa journée de « peinture sur le motif » le Samedi 12 septembre 2020 Nous remercions l'Association des Peintres de la Vallée ainsi que tous les autres artistes amateurs pour leur participation.

Vous avez pu par la suite découvrir toutes ces magnifiques peintures lors des journées du patrimoine.



JOURNÉES DU PATRIMOINE – EXPOSITION PEINTURES

Les journées du patrimoine ont permis aux visiteurs de découvrir notre église troglodytique ainsi que les peintures réalisées par de nos artistes amateurs.



LE COMITÉ DES FÊTES RENAIT



Etes-vous en bonne santé?

Car avec cette année "Covid" il a été difficile de décider de l'organisation d'animations sur notre commune, pourtant l'équipe du comité des fêtes a souhaité dans ce climat morose vous rencontrer et vous divertir. Nous avons été chanceux car le temps a été clément lors de ces trois événements :

- Tenue d'une petite restauration lors des journées du patrimoine
- Journée d'animation fin septembre
- Ballade relaxante en octobre

Vous avez répondu présent en adhérant à l'association et en vous déplaçant lors de ces manifestations.

Un grand MERCI !

Nous avons des projets pour l'année prochaine, mais nous sommes également ouverts à toutes vos propositions. Il est toujours possible de nous rejoindre.

Nous vous souhaitons, malgré le Covid-19, de passer de Bonnes Fêtes de fin d'année.



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

En hommage à tous les « Morts pour la France », la cérémonie du 11 Novembre 2020 s'est déroulée sous le soleil, et en cercle restreint suivant les consignes de Mr le Préfet du Val d'Oise, devant le Monument aux Morts de Haute Isle. Après la sonnerie aux morts et la Marseillaise, Mr le Maire a procédé à une allocution rappelant à se souvenir des 8 millions de soldats qui combattirent sous les couleurs de notre drapeau pendant la Grande Guerre. Puis la liste des morts pour la France depuis la dernière commémoration a ensuite été lue, suivie par une minute de silence rendant hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour notre Nation et l'ont servie avec dévouement.



NOËL DES ENFANTS ET DES AINÉS

Cette année, pour des raisons de sécurité sanitaire liées à la COVID-19, la commune n'a pas pu organiser le traditionnel goûter / spectacle de Noël.

Nos enfants ont néanmoins pu rencontrer le Père Noël qui s'est déplacé pour eux le dimanche 13 décembre dans la salle communale de la Mairie afin de leur remettre leur cadeau.

Nos ainés ont pu également recevoir un cadeau pour les fêtes de fin d'année composé de produits de petits producteurs locaux du Vexin.



 **3G immo**
CONSULTANT
Réseau National Immobilier
www.3gimmobilier.com

Marie Claude **CHARRIER**
Agent commercial
RSAC 491 455 309 PONTOISE

06 80 82 04 87
marieclaude.charrier@3gimmobilier.com
www.3gimmobilier.com/charrier



TAPISSIER DÉCORATEUR

RÉFLECTION DE SIEGES – TENTURE MURALE – TÊTE DE LIT
RIDEAUX – STORES – TRINGLES – MOQUETTE – TISSUS

ARTISAN D'ART
26 années d'expériences

Web : tapisserie-decoration.verite.pro
Facebook : Les ateliers de la tapisserie
Mail : verite.joel@gmail.com

06 21 34 86 64

38 route de la Vallée
95780 Haute-Isle



5 chemin du Moulin à Vent,
Hameau de Fours-en-Vexin
27630 Vexin sur Epte
+33 (0)2 32 69 59 01
jardiciel@jardiciel.eu
www.jardiciel-elagage.fr



Jacques GRIERS - 06 13 03 84 58

1, rue des Jardins - 95780 LA ROCHE GUYON
Tél. 01 34 79 78 23 - e-mail : jg-elec@orange.fr



BigMat
LES BÂTISSEURS ONT LEUR MAISON
GASNYMAT
34 Route d'Ecos 27620 GASNY
Tel: 02.32.52.64.82
Fax : 02.32.52.18.97
Horaires d'ouverture :

Lundi au Vendredi de 7h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00
Samedi de 08h00 à 12h00 / 13h30 à 17h30

E.M
**Peinture Décoration
Vitrerie Revêtements**

Emmanuel Marie

**Tél : 01 34 79 71 41
Port : 06 25 53 26 19
10, rue Paul Dauvergne
95780 La Roche Guyon**

E-mail : e.marie95@orange.fr

L'EPI ROYAL



**BOULANGERIE ARTISANALE
PATISSERIE**

TEL : 01.30.42.33.26 / 06.58.17.48.95

6 place de la Mairie – 95510 VETHEUIL



SARL CHAMPION Christian

ENTREPRISE DE MACONNERIE

Construction – rénovation – carrelage – couverture –
ravalement – démolition – terrassement / branchemen
tout à l'égout



*Pêche et détente auprès d'un des plus
beau plan d'eau de la région parisienne*

**Ets Guy HÈZE
MOTOCULTURE**

5, rue des Tourelles
27640 VILLIERS EN DÉSOEUVRE
T : 02 32 36 38 17
F : 02 32 36 30 81

Informations pratiques



Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi : 9 h à 12 h Jeudi : 14 h à 18 h Samedi : 10 h à 12 h

Le Maire et les adjoints reçoivent le samedi matin pour la gestion des affaires courantes.

Contactez le secrétariat pour les rendez-vous.

Le secrétariat de la mairie sera fermé du 23 décembre au 3 janvier, autres périodes de fermeture à venir.

Urgences & secours :

- . SAMU : 15
- . Incendie et Secours : 18
- . Préfecture du Val d'Oise : 0 821 80 30 95
 - . Gendarmerie : 01 34 46 88 88 (Magny-en-Vexin) – Urgence : 17



Horaires déchetterie de Gasny :

Accès seulement sur présentation de votre carte

Du 1er Avril au 31 Octobre

Du lundi au samedi (fermée le mardi) : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Du 1^{er} novembre au 31 mars

Du lundi au samedi (fermée le mardi) : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

RAPPEL : les déchets verts ne sont plus collectés (ni par le SMIRTOM ni par notre agent technique) et doivent être déposés à la déchetterie de Gasny.

Service des eaux :

Si vous déménagez, il est impératif de prendre contact avec la mairie afin d'effectuer un relevé de votre compteur d'eau.

N'oubliez pas de protéger vos compteurs d'eau pendant la période hivernale.

Attention, une fuite d'eau n'est pas toujours visible, pensez à vérifier régulièrement votre compteur d'eau et ainsi déceler rapidement une consommation anormale.

IMPORTANT : le règlement des factures d'eau est à envoyer à la Trésorerie de Magny-en-Vexin et non à la mairie.

Feux dans les jardins :

Suivant la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011, il est interdit de brûler à l'air libre en zones rurales des déchets verts et autres lorsqu'il existe un système de collecte et/ou une déchetterie.

ATTENTION, en cas de non-respect de la circulaire, la gendarmerie peut vous verbaliser.

Annonceurs :

Nous tenons à remercier les artisans et commerçants annonceurs pour leur participation au bulletin communal. Nous vous invitons à faire confiance à leur expérience et leur savoir-faire. N'hésitez pas à les contacter ou à les rencontrer.